

RÈGLEMENT NUMÉRO V-636

RÈGLEMENT NUMÉRO V-636 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-636 intitulé « Règlement numéro V-636 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2026 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Sous réserve de la *Loi sur les cités et villes*, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle budgétaire et de suivi budgétaire numéro V-625 en matière de délégation, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026 dans le champ de leur compétence respective :

Champ de compétence	Employés	Montant
100 Administration générale	Directeur général et trésorier	
110 Législation		245 690 \$
120 Application de la Loi	Greffier	347 742 \$
130 Gestion financière. & adm.		1 071 795 \$
140 Greffe	Greffier	170 492 \$
150 Évaluation		130 983 \$
160 Ressources humaines	Greffier	160 107 \$
195 Communications	Responsable des communications	186 945 \$
190 Autres		250 922 \$
Total		<u>2 564 676 \$</u>
200 Sécurité publique	Directeur service incendie	
210 Police		1 276 321 \$
220 Protection incendie		1 060 571 \$
230 Sécurité civile		2 450 \$
Total		<u>2 339 342 \$</u>
300 Transports	Directeur des travaux publics	
320 Voirie municipale		2 444 270 \$
330 Enlèvement de la neige		855 221 \$
340 Éclairage des rue		90 927 \$
355 Circulation et stationnement		106 635 \$
370 Transport en commun		27 996 \$
Total		<u>3 525 049 \$</u>

400	Hygiène du milieu	Directeur service technique	
412	Purification et traitement		1 230 152 \$
413	Réseau de distribution de l'eau	Dir. service technique et T.P.	701 081 \$
414	Traitements des eaux usées		1 167 724 \$
415	Réseaux égouts	Dir. service technique et T.P.	1 120 186 \$
450	Matières résiduelles		1 071 739 \$
490	Autres		23 439 \$
	Total		<u>5 314 321 \$</u>
500	Santé et bien-être	Trésorier	<u>70 609 \$</u>
600	Aménagement, urbanisme et développement économique -		
	Directeur de l'urbanisme		
610	Aménagement, urbanisme et zonage		393 615 \$
620	Rénovation urbaine		178 422 \$
630	Promotion, dév. Économique		160 247 \$
	Total		<u>732 284 \$</u>
700	Loisirs et Culture	Directeur de loisirs	
701	Activités récréatives		4 239 072 \$
702	Activités culturelles		625 083 \$
	Total		<u>4 864 155 \$</u>
910	Frais de financement	Trésorier	<u>1 503 935 \$</u>
	Remboursement en capital	Trésorier	1 154 665 \$
	Remboursement anticipé	Trésorier	1 535 000 \$
	Affectation activités d'investissement	Trésorier	916 000 \$
	Autres affectations		26 250 \$
	Amortissement		(4 921 246 \$)
	GRAND TOTAL		<u>19 625 040 \$</u>

Article 2 Politiques générales de la ville

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les cités et villes et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Article 3 Stipulations de la Loi sur les cités et villes

Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 4 Dépenses incompressibles

Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour l'année 2026. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

Article 5 Remplacement

Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article 1, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 15 décembre 2025

(Signé)

Pierre-Luc Gignac, avocat
Directeur général adjoint et greffier

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

Avis de motion : 8 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 8 décembre 2025
Adoption du règlement : 15 décembre 2025
Avis public et entrée en vigueur : 16 décembre 2025